

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du conseil de la municipalité de La Pêche tenue le **19 décembre 2022 à 20 h 15** à la salle Desjardins sise au 20, chemin Raphaël.

La présente séance est présidée par monsieur le Maire Guillaume Lamoureux à laquelle sont présents :

M. Daniel Meunier, conseiller du district no. 1
Mme Carolane Larocque, conseillère du district no. 2
M. Francis Beausoleil, conseiller du district no. 3
M. Pierre LeBel, conseiller du district no. 4
Mme Pamela Ross, conseillère du district no. 5
M. Claude Giroux, conseiller du district no. 6
M. Richard Gervais, conseiller du district no. 7

Sont également présents :

M. Marco Déry, directeur général et greffier-trésorier
Mme Sylvie Loubier, greffière, directrice des affaires juridiques et DGA
Mme Shelley Crabtree, agente aux communications

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Cette séance a été dument convoquée selon les formalités prévues au Code municipal du Québec;

Le Maire Guillaume Lamoureux, président de l'assemblée, ayant constaté qu'il y a quorum, déclare l'assemblée ouverte; il est ___h___.

Auditoire: il y a _____ participants dans la salle et _____ participants en vidéoconférence.

1 22- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le Maire Guillaume Lamoureux fait la lecture de l'ordre du jour suivant :

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

3. DOCUMENTS, CORRESPONDANCE ET INFORMATION

3a 2022-12-14 PPU Masham Rapport d'accompagnement

3b 2022-12-08 PPU Échéancier révisé

3c 2022-11-16 PPU Masham – Grande orientation préliminaires

4. FINANCES

S.O.

5. GREFFE, AFFAIRES JURIDIQUES ET DGA

5a Avis de motion : PROJET de Règlement 23-840 pour fixer les taux de taxe foncière et de tarification pour l'exercice financier et les conditions de perception ainsi que l'imposition de la taxe pour la cueillette des matières résiduelles pour l'année 2023

6. DÉVELOPPEMENT DURABLE **S.O.**

7. TRAVAUX PUBLICS

7a Programme d'aide à la voirie locale, sous volet : projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale

8. PROTECTION DES INCENDIES ET DE LA SÉCURITÉ CIVILE **S.O.**

9. DIRECTION GÉNÉRALE

9a RH : Nomination d'un chef, planification des infrastructures au sein de la direction des Travaux publics, Monsieur Alain Bourgeois

9b RH : Nomination d'un Chargé de projets, service des travaux publics, Monsieur Maxime Renaud

9c RH : Nomination d'un Contremaitre, service des travaux publics, direction des travaux publics, Monsieur Anthony Henriques

9d Création d'un comité intermunicipal pour la mise sur pied d'un regroupement de gestion des matières résiduelles – Municipalités de Cantley, Chelsea et La Pêche

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

ET résolu que ce conseil municipal adopte l'ordre jour.

2 PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à __h__ et se termine à __h__.

3 DOCUMENTS, CORRESPONDANCE ET INFORMATION

3a 2022-11-07 PPU Masham Rapport d'accompagnement

3b 2022-12-08 PPU Échéancier révisé V10

4 FINANCES **S.O.**

5a 22- **Avis de motion - Règlement 23- 840 pour fixer les taux de taxe foncière et de tarification pour l'exercice financier et les conditions de perception, ainsi que l'imposition de la taxe pour la cueillette des matières résiduelles pour l'année 2022**

Le conseiller(ère) _____ donne avis de motion de l'adoption, lors d'une prochaine séance de ce conseil, du règlement 23-840 pour fixer les taux de taxe foncière et de tarification pour l'exercice financier et les conditions de perception ainsi que l'imposition de la taxe pour la cueillette des matières résiduelles pour l'année 2023.

Le projet de règlement 23-840 est déposé et présenté séance tenante.

Projet de règlement 23-840 – pour fixer les taux de taxe foncière et de tarification pour l'exercice financier et les conditions de perception, ainsi que l'imposition de la taxe pour la cueillette des matières résiduelles pour l'année 2023

CONSIDÉRANT l'article 989 du Code municipal du Québec, toute municipalité locale peut imposer et prélever annuellement, dans les limites fixées par le présent code, par voie de taxation directe, sur tous les biens imposables du territoire de la municipalité, toute somme de deniers nécessaire pour rencontrer les dépenses d'administration ou pour un objet spécial quelconque dans les limites de ses attributions;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil croit opportun et nécessaire de prévoir des règles relatives au taux de taxe foncière, de certaines tarifications et des conditions de perception ainsi que l'imposition d'une taxe pour la cueillette des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors d'une séance extraordinaire du conseil tenue le **19 décembre 2022** et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Le conseil de la Municipalité de La Pêche, par le présent règlement, ordonne et statue ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 22-826.

ARTICLE 3 - TAUX DES TAXES FONCIÈRES

Que les taux de taxes foncières pour l'exercice financier 2023 soient fixés de la façon suivante :

- o **0,6202 \$** du cent dollars d'évaluation pour la catégorie résiduelle;

- o **0,8969 \$** du cent dollars d'évaluation pour la catégorie des immeubles non résidentiels (INR);
- o **0,6410 \$** du cent dollars d'évaluation pour la catégorie des immeubles de six (6) logements et plus
- o **0,6101 \$** du cent dollars d'évaluation pour la catégorie exploitation agricole enregistrée (EAE)
- o **0,9975 \$** du cent dollars d'évaluation pour la catégorie industrielle
- o **0,6101 \$** du cent dollars d'évaluation pour la catégorie exploitation forestière

Ces taxes ont pour objet de pourvoir aux dépenses du budget non pourvues autrement ainsi qu'au service de la dette des règlements qui bénéficient à l'ensemble des citoyens.

ARTICLE 4 – TARIFICATION RELATIVE AUX LOISIRS

Que l'imposition pour l'exercice financier 2023 inclue la tarification suivante :

- 10 \$** par terrain vacant (excluant les chemins privés) ;
- 40 \$** par immeuble inscrit au rôle d'évaluation sur lequel est situé un bâtiment de quelque nature que ce soit ;
- 40 \$** par unité de logement additionnel inscrit au rôle d'évaluation.

Ces tarifs pourvoient aux dépenses reliées aux loisirs, à la culture et à la vie communautaire.

ARTICLE 5– TARIFICATION RELATIVE À LA SÉCURITÉ INCENDIE

Que l'imposition pour l'exercice financier 2023 inclue la tarification suivante :

- 18,00 \$** par terrain vacant (excluant les chemins privés) ;
- 77,80 \$** par immeuble inscrit au rôle d'évaluation sur lequel est situé un bâtiment de quelque nature que ce soit, sauf industriel ;
- 155,60 \$** par immeuble industriel inscrit au rôle d'évaluation.

Ces tarifs pourvoient aux dépenses reliées à la sécurité incendie.

ARTICLE 6– TARIFICATION RELATIVE À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Que l'imposition pour l'exercice financier 2023 inclue la tarification suivante :

- 28,03 \$** par terrain vacant (excluant les chemins privés) ;
- 134,31 \$** par immeuble inscrit au rôle d'évaluation sur lequel est situé un bâtiment de quelque nature que ce soit.

Ces tarifs pourvoient aux dépenses reliées au service de la sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

ARTICLE 7 – CONTRIBUTION AU FONDS LOCAL VERT RÉSERVÉ

Que l'imposition pour l'exercice financier 2023 inclue une contribution de 0,01 \$ du cent dollars d'évaluation sur tous les immeubles imposables en vue de constituer un fonds local vert réservé.

ARTICLE 8 – AMÉLIORATIONS LOCALES

Que pour l'exercice financier 2023, il est imposé et prélevé sur les immeubles desservis par les améliorations locales mentionnées aux règlements ci-dessous,

une taxe à un taux suffisant pour pourvoir au capital et aux intérêts desdits règlements et selon leurs dispositions :

Numéro et titre du règlement	Capital	Intérêt
Règlement 01-407, municipalisation chemin des Pins-Blancs	9 700 \$	480,15 \$
Règlement 01-408, municipalisation chemin de l'Orée-du-Bois	1 200 \$	59,40 \$
Règlement 01-409, municipalisation chemin Meunier	2 000 \$	99,00 \$
Règlement 01-411, municipalisation chemin du Ruisseau	2 500 \$	60,10 \$
Règlement 04-444/04-459, égout centre d'achat, secteur Wakefield	21 300 \$	516,50 \$
Règlement 08-529, pavage chemin Meunier	3 500 \$	1 118,70 \$
Règlement 08-537, municipalisation chemin Vaillant	3 800 \$	725,00 \$
Règlement 12-621, municipalisation chemin Birch	3 600 \$	989,00 \$
Règlements 06-482/12-625, municipalisation chemin Butternut	2 600 \$	307,52 \$
Règlement 11-592, égout chemin Gendron	11 300 \$	5 736,95 \$
Règlement 12-619, municipalisation chemin Hillcrest	3 700 \$	1 887,15 \$
Règlement 16-713, municipalisation chemin Murray	4 900 \$	6 095,10 \$
Règlement 16-714, municipalisation chemin Fortin	16 900 \$	21 080,00 \$

ARTICLE 9 – TARIFICATION RELATIVE À LA CUEILLETTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Que pour l'exercice financier 2023, il est imposé et prélevé, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité de La Pêche, un montant pour pourvoir à la cueillette des matières résiduelles de :

- o **295 \$** par unité, est imposé sur tous les immeubles de 20 unités de logement et moins et inscrit au rôle d'évaluation en vigueur ;
- o **551,87 \$** par unité, est imposé sur tous les immeubles de la classe Commerce de catégorie A (règlement 16-718 et ses amendements) et inscrit au rôle d'évaluation en vigueur ;
- o **821,08 \$** par unité, est imposé sur tous les immeubles de classe Commerce de catégorie B (règlement 16-718 et ses amendements) et inscrit au rôle d'évaluation en vigueur ;
- o **2 021,29 \$** par unité, est imposés sur tous les immeubles de la classe Commerce de catégorie C (règlement 16-718, et ses amendements) et inscrits au rôle d'évaluation en vigueur ;
- o **3 062,21 \$** par unité, est imposé sur tous les immeubles de la classe Commerce de catégorie D (règlement 16-718 et ses amendements) et inscrit au rôle d'évaluation en vigueur ;
- o **5 805,87 \$** par unité, est imposé sur tous les immeubles de la classe Commerce de catégorie E (règlement 16-718 et ses amendements) et inscrit au rôle d'évaluation ;
- o **5 428,98 \$** par unité, est imposé sur toutes les écoles et inscrit au rôle d'évaluation en vigueur ;

ARTICLE 10 - MODALITÉS DE PAIEMENT

Les taxes foncières doivent être payées en un seul versement.

Toutefois, lorsque le montant des taxes foncières est égal ou supérieur à 300 \$, celles-ci peuvent être payées, au choix du débiteur, en un (1) seul versement ou en trois (3) versements égaux.

Le versement unique ou le premier versement des taxes foncières doit être effectué au plus tard le trentième (30^e) jour qui suit l'expédition du compte ;

Le deuxième (2^e) versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième (90^e) jour qui suit l'échéance du premier versement ;

Le troisième (3^e) versement doit être effectué, au plus tard, le quatre-vingt-dixième (90^e) jour qui suit l'échéance du deuxième (2^e) versement ;

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le solde entier du compte devient alors immédiatement exigible.

ARTICLE 11 - TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES

Les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de sept pour cent (7%) à compter du moment où ils deviennent exigibles.

ARTICLE 12

Le masculin est utilisé dans le présent règlement sans discrimination et inclut le féminin.

ARTICLE 13 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

6	DÉVELOPPEMENT DURABLE	S.O.
----------	------------------------------	-------------

7	TRAVAUX PUBLICS
----------	------------------------

7a	22-	<u>Programme d'aide à la voirie locale, sous-volet : projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (dossier : 00032525-1 – 82035 (7) – 20220512-018)</u>
-----------	------------	--

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Pêche a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dument rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal nomme monsieur Alain Bourgeois, Chef, planification des infrastructures du service des Travaux publics, cadre permanent à temps plein à raison de 35 heures par semaine, à compter du 3 janvier 2023, le tout conformément à la lettre d'offre signée;

QUE la période d'essai de ce poste soit fixée à six (6) mois au terme de laquelle, celui-ci sera soumis à une évaluation comme prescrit à la politique de dotation, et que si cette évaluation est positive, qu'une résolution confirmant sa nomination permanente dans le poste soit soumise au Conseil.

9b 22- **RH : Nomination d'un Chargé de projets, service des travaux publics, Monsieur Maxime Renaud**

CONSIDÉRANT la résolution 21-107 adoptée le 6 avril 2021 dans laquelle le Conseil autorise une nouvelle structure organisationnelle incluant une direction des travaux publics;

CONSIDÉRANT que les nombreux défis de l'environnement interne demeurent le capital humain de l'organisation tel qu'identifié au plan stratégique 2019-2023;

Considérant la volonté de la direction des travaux publics de développer une expertise interne par la création d'une équipe dédiée à la planification et au support à la réalisation de projets d'infrastructures et travaux de voirie;

CONSIDÉRANT l'opportunité de créer cette équipe de planification par l'utilisation de ressources présentes au sein de l'équipe de la direction des travaux publics ;

CONSIDÉRANT la volonté exprimée par monsieur Maxime Renaud de relever ce défi et d'accepter un nouveau poste de chargé de projets ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite du processus d'évaluation, la direction du service des travaux publics reconnaît la très grande qualité et l'expérience probante de M. Renaud, la direction du service appuyé par la direction générale recommande unanimement de retenir la candidature de monsieur Maxime Renaud au poste de chargé de projets;

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ DE

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal nomme monsieur Maxime Renaud, au poste de chargé de projets des travaux publics, cadre permanent à temps plein à raison de 35 heures par semaine;

Que cette nomination prend effet à compter de l'adoption de la présente résolution.

9c 22- **RH : Nomination d'un Contremaitre, direction des travaux publics, Monsieur Anthony Henriques**

CONSIDÉRANT la résolution 21-107 adoptée le 6 avril 2021 dans laquelle le Conseil autorisait une nouvelle structure organisationnelle incluant une direction des travaux publics;

CONSIDÉRANT que les nombreux défis de l'environnement interne demeurent le capital humain de l'organisation tel qu'identifié au plan stratégique 2019-2023;

Considérant la mutation du détenteur actuel du poste de contremaître à d'autres fonctions au sein du service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT la nécessité de pourvoir le poste de contremaître des travaux publics à la direction des travaux publics ;

CONSIDÉRANT QU'UNE candidature interne a été analysée pour doter ce poste;

CONSIDÉRANT QU'à la suite du processus d'évaluation, le comité de sélection reconnaît que monsieur Anthony Henriques, de par son expérience probante à la Municipalité, a démontré qu'il détient les compétences propres au profil de compétences du poste de contremaître sur quoi s'appuie la direction générale pour recommander de nommer monsieur Anthony Henriques au poste de contremaître des travaux publics.

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ DE

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal nomme monsieur Anthony Henriques, contremaître des travaux publics du Service des travaux publics, cadre permanent à temps plein à raison de 40 heures par semaine, le tout conformément à la lettre d'offre signée;

QUE la période d'essai dans ce poste soit fixée à six (6) mois au terme de laquelle, celui-ci sera soumis à une évaluation comme prescrit par la politique de dotation, et que si cette évaluation est positive, qu'une résolution confirmant sa nomination permanente dans le poste soit soumise au Conseil.

9d 22-

Création d'un comité intermunicipal pour la mise sur pied d'un regroupement de gestion des matières résiduelles – Municipalités de Cantley, Chelsea et La Pêche

CONSIDÉRANT QU'au printemps 2022 la municipalité de La Pêche, aux noms des municipalités de Cantley, Chelsea, La Pêche et Pontiac, mandatait la firme Stratzer afin d'évaluer différents scénarios de regroupement dans le but d'optimiser la gestion de leurs matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la firme Stratzer a remis son rapport aux municipalités en octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la conclusion du rapport indique qu'un regroupement à trois municipalités, soit Cantley, Chelsea et La Pêche, est souhaitable et représente le scénario optimal de mise en commun des services;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Pontiac a depuis informé les autres municipalités de son désintérêt à se joindre à un regroupement de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE les prochaines étapes dans la mise sur pied d'un regroupement sont la création d'un comité intermunicipal pour conduire les démarches de regroupement, procéder à la nomination d'une municipalité mandataire à l'appel d'offres public et la rédaction d'une entente intermunicipale;

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ DE

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal confirme son intérêt à poursuivre les démarches qui mèneront à la mise sur pied d'un regroupement de gestion des matières résiduelles avec les municipalités de Cantley et Chelsea;

SUPPORTE la création d'un comité intermunicipal pour la mise sur pied d'un regroupement de gestion des matières résiduelles;

MANDATE la direction générale afin d'un nommer un ou des représentants de La Pêche pour siéger au comité intermunicipal pour la mise sur pied d'un regroupement de gestion des matières résiduelles;

INFORME les municipalités de Cantley et Chelsea que La Pêche se porte volontaire pour être la municipalité mandataire à l'appel d'offres public le cas échéant ;

CONFIRME son intérêt à l'effet que parmi les différents scénarios possibles de fonctionnement des services de gestion des matières résiduelles, le comité évalue la possibilité de réaliser en régie interne les opérations de collecte des matières résiduelles incluant l'acquisition d'une partie ou de l'ensemble des équipements et effectifs requis à cet effet;

TRANSMETTE une copie de cette résolution aux municipalités de Cantley et Chelsea, à la MRC des Collines de l'Outaouais ainsi qu'aux entreprises de collectes des matières résiduelles actives en Outaouais.

10

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à ____h____.

Guillaume Lamoureux
Maire

M^e Sylvie Loubier
Greffière et Directrice générale adjointe
